



AIGUINES
VAR

C-A.M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 01/2026 DECISION FIXANT LES LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération du conseil municipal n°30/2020 en date du 04/06/2020 laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal n°49/2020 en date du 25/09/2020 précisant et modifiant la délibération n°30/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le montant des loyers des logements et locaux artisanaux ou commerciaux appartenant à la commune d'Aiguines pour l'année 2026 est fixé comme suit :

DÉSIGNATION DU BIEN	PÉRIODICITÉ	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT EN EURO
MAISON 42 RUE HAUTE	LOYER MENSUEL	752	500
MAISON 735 ROUTE DU CLOS DU DEFENDS	LOYER MENSUEL	752	350
ATELIER RELAIS 10 PLACE DU BARDA	LOYER MENSUEL	752	250
ATELIER RELAIS 61 GRAND RUE	LOYER MENSUEL	752	250
ATELIER RELAIS 63 GRAND RUE	LOYER MENSUEL	752	250
ATELIER RELAIS 65 GRAND RUE	LOYER MENSUEL	752	250
ATELIER RELAIS 67 GRAND RUE	LOYER MENSUEL	752	250
ATELIER 2 PLACE SYBILLE DE FORESTA	LOYER MENSUEL	752	250
APPARTEMENT 4 PLACE SYBILLE DE FORESTA	LOYER MENSUEL	752	250
APC - MAIRIE - 1 PLACE DE LA MAIRIE	LOYER MENSUEL	752	1559
ECOLE DE TOURNAGE ESCOULEN 2 ALLÉE DES TILLEULS	LOYER MENSUEL	752	3000
LOCAL 2 MONTÉE DE LA CHAPELLE	LOYER MENSUEL	752	350
APPARTEMENT 4 MONTÉE DE LA CHAPELLE	LOYER MENSUEL	752	350

ARTICLE 2 – Le présent acte sera notifié à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le receveur municipal

Secrétariat de Mairie - affichage

Fait à AIGUINES,

le 03/02/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET

